

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°21**

## **DECISION DE M. LE MAIRE DE MEZE**

### **BAIL DE LOCATION DU REZ DE CHAUSSEE, RUE DANTON, CADASTRE SECTION CN n°397**

#### **M. LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

**Vu**, l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 donnant délégation à M. Le Maire afin de conclure le louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant**, qu'il convient de reconduire le bail conclu avec madame Thevenot et la commune, permettant à celle-ci de mettre à disposition de l'atelier d'arts plastiques un local pour y accueillir ses activités,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Le bail entre madame Thevenot et la commune de Mèze est reconduit pour une durée de 9 ans, dans les conditions prévues au contrat.

#### **Article 2 :**

Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera notifiée par :

- Publication sur le site internet de la ville de Mèze, rubrique « actes administratifs »
- Transmission au Préfet de l'Hérault

#### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la ville, rubrique

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

**N°21**

« actes administratifs » et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 15 mars 2023

Acte adressé au Représentant de l'État le	16.03.23	Le Maire, <b>Thierry BAËZA</b>
Acte reçu par le Représentant de l'État le	16.03.23	
Acte publié, affiché et notifié le	20.03.23	
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>		

